

Commune de FRANCHELEINS

Compte rendu de la réunion ordinaire du Conseil Municipal Du jeudi 13 novembre 2025 à 20h30

-+-+-+-+

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de FRANCHELEINS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil de la mairie, sur convocation régulière, sous la présidence de M. LUX, maire.

Présents : Mme CHAUVOT Stéphanie, M. DEROCHE Christophe, Mme FARFOUILLOU Brigitte, Mme HYVERNAT Lauriane, Mme JOURDAN Sylvie (pouvoir de Mme JOUBERT), M. LUCENET Thierry (pouvoir de Mme MOUCHETTE), M. LUX Jean-Michel, Mme MARCHE Nathalie, M. MOYNE Sébastien, M. ROLLET Mathieu, M. VIVIEN-MAGNIEN Johan, Mme FANGET Laure (Pourvoir de M. DESTHIEUX), M. GUIDE Julien, M. NOTIN Guillaume, Mme PERILLAT MANDRY Monique.

Excusés : M. DESTHIEUX (pouvoir à Mme FANGET Laure), Mme JOUBERT Marie (pouvoir à Mme JOURDAN), M. MOLLARD Philippe, Mme MOUCHETTE Sabrina (pouvoir à M LUCENET Thierry), Mme JOURDAN est désignée comme secrétaire de séance.

-+-+-+-+

En préambule, M. le Maire évoque l'anniversaire des attentats de Paris du 13 novembre 2015 et demande au conseil de se lever pour observer une minute de silence.

Approbation du précédent compte-rendu.

Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du précédent conseil. Il est donc approuvé à l'unanimité.

Convention PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde)

Vu la loi n°2021-1520 en date du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Vu en particulier les articles L731-4 et R731-5 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que 10 communes membres de la Communauté de Communes Val de Saône Centre ont l'obligation d'établir un plan communal de sauvegarde (PCS) ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ont l'obligation d'établir un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) dès lors qu'au moins une des communes membres a l'obligation d'établir un plan communal de sauvegarde ;

Vu le courrier de Mme la Préfète en date du 20 septembre 2022 notifiant aux Présidents des EPCI de l'Ain leur obligation de réaliser un plan intercommunal de sauvegarde (PICS),

Vu la délibération n°2025/05/26/01 du 26 mai 2025 informant le conseil communautaire de l'engagement des travaux d'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde,

Etant rappelé que :

- Le PICS ne se substitue pas aux PCS.
- Le PCS est l'outil de gestion de crise de la commune. Sur la base d'un diagnostic des risques, il organise la réception et la transmission de l'alerte aux populations, recense les ressources et moyens territoriaux et s'appuie sur des fiches réflexes pour assurer la sauvegarde de la population.

- Le PICS est un outil de coordination et d'accompagnement solidaire à la gestion de crise, notamment la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes, la mutualisation des capacités communales, la continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.
- Le pouvoir de police administrative incombe toujours au maire même en cas d'appui de l'EPCI. Ainsi, l'alerte, la mise à l'abri et le soutien des populations restent de la compétence de chaque maire sur le territoire de sa commune. Le maire conserve la direction des opérations (DO).

Le maire, dans le cadre de la gestion de crise sur son territoire, peut avoir besoin de faire appel à des moyens appartenant à une autre commune ou à l'intercommunalité : ces moyens peuvent être humains (personnels techniques ou administratifs), matériels (engins de transport ou de travaux, équipements techniques, moyens de barriérages et de signalisation) ou bâimentaires (salle pouvant accueillir du public pour la mise en place d'un centre de regroupement et d'hébergement d'urgence).

Ces moyens sont listés dans les PCS et le PICS, mais leur disponibilité n'étant pas garantie en permanence et la responsabilité en incombant à leur propriétaire, il revient au maire de la collectivité concernée d'autoriser leur mise à disposition en cas de crise et de sollicitation par un autre maire.

Afin de fixer le cadre juridique de cette mutualisation, une convention a été établie pour présenter les modalités de mise à disposition des moyens matériels, humains et bâimentaires.

Sous réserve de l'avis en date du 12 décembre 2025 du Comité Social territorial placé auprès du Centre de Gestion et compétent pour les 15 communes du territoire,

Il est proposé d'approuver la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés,

APPROUVE la convention de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâimentaires dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), ci-annexée.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et à procéder aux formalités en découlant en cas de mise en œuvre du PICS.

PRECISE, ainsi que cela est mentionné à l'article 8, que la convention :

- entrera en vigueur à sa date de signature par toutes les parties, soit les 15 communes et la CCVSC ;
- est conclue pour la durée du mandat municipal en cours et se termine au 31 décembre de l'année du prochain renouvellement général des conseils municipaux, soit au 31 décembre 2026 ;
- sera effective en cas de déclenchement du plan intercommunal de sauvegarde par le président de la communauté de communes, et ce, pour la durée de l'activation du PICS.

Décision modificative n°3 du budget principal

M. le Maire explique que suite à l'arrivée de certaines recettes (FDDMTO) plus importantes que prévues, il nous est possible de récupérer des crédits supplémentaires afin de les affecter à des opérations.

Il propose ainsi les modifications suivantes :

	73223 - Fds dép des DMTO pour les com de - 5 000 hab	12 204,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	12 204,00
	021 - Virement de la section de fonctionnement	12 204,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	12 204,00
	TOTAL RECETTES	24 408,00
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	24 408,00
	TOTAL GENERAL DES RECETTES	24 408,00

N° DM	Date	Objet	Montant
3	13/11/2025	Décision modificative n°3 023 - Virement à la section d'investissement	12 204,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	12 204,00
		203 - Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion Opération 202	2 360,00
		2116 - Cimetière Opération 227	1 500,00
		2152 - Installations de voirie Opération 225	5 489,00
		2183 - Matériel informatique Opération 234	1 655,00
		2188 - Autres immobilisations corporelles Opération 235	1 000,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	12 204,00
		TOTAL DEPENSES	24 408,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés :
Approuve la décision modificative n°3 du budget Principal telle que présentée ci-dessus.

Devis panneaux et n° de rues

M. le Maire rappelle que la commune termine la nomination et l'adressage des ses voies, en particulier avec le recensement de la population à venir début 2026.

Deux devis ont été obtenus pour la fourniture et la pose des panneaux en question, ainsi que la fourniture des N° de voie.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés, décide d'autoriser M. le Maire à :

Signer le devis de la société LINEAX pour un montant de 8 955€HT et 10 746€ TTC.

Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

Depuis le dernier conseil, M. le Maire a mandaté des dépenses à hauteur de 7 311,53€, dans le cadre de la délégation du conseil municipal.

Rapport des commissions.

- **Voirie et chemins**

M. LUCENET informe de l'avancement des travaux au chemin de St Pierre. Toute la partie de gestion des eaux pluviales est terminée. Il reste les enrobés à faire, qui devraient démarrer la semaine prochaine. La circulation sera impossible lors de la pause des enrobés. La réception de chantier pourrait se faire avant la fin du mois de décembre. Il y a eu un incident avec un poteau télécom qui a été remplacé mais qui a été posé en décalé, qui donne l'impression qu'il est au milieu de la route.

La commission va se réunir en début d'année pour préparer le budget 2026.

- **Scolaire et Jeunesse**

Mme CHAUVOT indique que le conseil municipal des enfants s'est réuni le 3 novembre au complet avec les nouveaux élus. Le CME sera présent au conseil municipal du 24 novembre pour présenter ses projets aux élus et récupérer leurs attributs à 20 heures.

Une réunion en commission a été effectuée le mardi 4 novembre pour la préparation du conseil d'école, ainsi qu'une réflexion autour du plan de maîtrise sanitaire.

Le vendredi 7 novembre, une formation sur les PAI a été dispensée à tout notre personnel périscolaire par deux bénévoles.

Pour la cantine, un échange a eu lieu avec le Sou le lundi 13 octobre pour un problème de manque de respect des parents vis-à-vis des bénévoles du Sou suite à des sanctions données pour mauvaise conduite aux enfants. Un courrier commun au Sou et à la mairie sera rédigé.

Mme CHAUVOT informe également que le groupe de jeunes a souhaité reporter l'animation « tournoi de jeux sportifs » du 18 octobre.

- **Communication Fleurissement**

Mme CHAUVOT indique que la cérémonie du 11 novembre s'est bien passée avec une bonne fréquentation. Concernant la préparation du bulletin municipal, la Une a été proposée aujourd'hui à la commission. Concernant les décorations de Noël, la fabrication a démarré.

- **Bâtiments**

M. DEROCHE montre une photo de l'aménagement du nouveau WC, dont le branchement électrique est prévu le 24 novembre. Il indique que concernant la salle des fêtes, le nouveau barijet pour la porte anti-panique est posé, ainsi que le rideau, dont la couleur est noire et non beige mais les membres du conseil ne trouvent pas cela gênant. La machine à pain a été enlevée. Les boîtes aux lettres des associations sont sur leur socle. Les différentes peintures à refaire sur la commune sont commencées, notamment au cimetière.

Concernant la bibliothèque, les bénévoles ont bien avancé sur le tri et classement des livres. L'achat de livres et d'un ordinateur sont prévus prochainement. L'ouverture est prévue mi-janvier.

Concernant l'Auberge, le groupe de travail va se réunir à nouveau pour avancer sur le dossier suite à la réunion de l'urbanisme.

- **Urbanisme et cimetière**

M. ROLLET informe que concernant le PLU, nous sommes en train de faire les dernières adaptations du document et que la commission s'est réunie le lundi 3 novembre à 19h à ce sujet. La somme des adaptations à faire a obligé à repousser la date du vote final au lundi 24 novembre 2025.

Questions diverses

- M. le Maire informe que le RPQS du Syndicat des eaux 2024 a été transmis au conseil municipal, pour information au conseil. Il ajoute que tous les administrés doivent recevoir un courrier concernant les polluants éternels que l'on trouve dans l'un des puits du secteur. L'eau reste néanmoins potable, des mesures ayant été d'ores et déjà prises.
- M. le Maire évoque sa rencontre avec l'association Valhorizon, qui gère différents services périscolaires sur notre secteur. Il doivent pouvoir nous apporter de l'aide sur ce domaine, notamment par la mise à disposition d'un personnel encadrant, par exemple.
- Une réunion participation citoyenne est programmée le 27 novembre à 19h.
- Mme PERRILLAT MANDRY rappelle que le repas des anciens du CCAS aura lieu le 7 décembre prochain.
- Mme FANGET indique que la manifestation de Brillez pour Francheleins est complète ce week end.
- M. ROLLET informe qu'il va participer à une commission aménagement de la CCVSC le 18 novembre, à un Comité SCOT le 10 décembre, mais qu'il ne pourra assister à l'AG du SIEA du vendredi 12 décembre.
- Mme FARFOUILLOU demande si les panneaux verts d'affichage ne peuvent pas continuer à servir tant qu'ils sont en place, plutôt que de planter des affiches dans l'herbe pour chaque manifestation. Ce serait possible, mais nous n'avons plus toutes les lettres pour les alimenter.
- Le prochain conseil municipal est fixé au lundi 24 novembre 2025 à 20h00 en salle du conseil de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h54.

Le maire
J.M. LUX



4

A handwritten signature in black ink over a blue curved line.

La secrétaire
S. JOURDAN

A handwritten signature in black ink over a blue curved line.